

Tableau d'avancement d'accès au grade d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES catégorie A) hors classe au titre de l'année 2025

Circulaire n°2025-019 du 06/02/2025 relative au tableau d'avancement d'accès au grade d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES – catégorie A) hors classe au titre de l'année 2025

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE3

MDS

Tel : 01 57 02 61 97

Mél : promomds@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD), sous-couvert de Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne

Références :

- Décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes au corps des infirmier(e)s de catégorie A des administrations de l'Etat,
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27-11-2023 – NOR : MENH2331985X
- Bulletin officiel spécial du 14 novembre 2024 - Note de service du 31-10-2024 – NOR : MENH2428893N

Annexes :

- Fiche individuelle de proposition (annexe C2)
 - Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)
 - Notice d'information relative aux missions particulières (annexe 1);
 - Critères considérés pour les tableaux d'avancement des infirmiers de catégorie A (INFENES) (annexe 2)
-

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des propositions d'inscription au tableau d'avancement d'accès au grade suivant :

- Infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur hors classe (INFENES HC).
-

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est retranscrite dans le compte-rendu d'entretien professionnel ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité du parcours professionnel.

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils reçoivent la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique. Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Pour ce faire, il doit chaque année justifier de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle.

L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1er jour de son placement en disponibilité. Dans le cadre de cette proposition d'inscription à un tableau d'avancement, l'agent doit joindre ces justificatifs à son dossier dans les délais impartis (cf : calendrier figurant au paragraphe III).

Le départage des éligibles aux tableaux d'avancement susmentionnés s'effectue à l'aide du barème figurant en annexe 2.

A noter: La date d'effet de promotion par tableau d'avancement est fixée au **1^{er} septembre 2025**.

I. Conditions à remplir pour l'accès au grade d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur hors classe (catégorie A)

L'ensemble des conditions de promouvabilité est apprécié au 31 décembre 2025.

Peuvent accéder au grade précité les infirmiers justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'infirmier.

II. Procédure

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit:

- Annexe C2: Fiche de proposition d'inscription au tableau d'avancement;
- Annexe C3: Rapport d'aptitude professionnelle dûment renseigné par le supérieur hiérarchique;
- Justificatif(s) de moins de trois ans au titre des missions particulières le cas échéant (cf: annexe 1).

Seuls les justificatifs énumérés dans cette annexe seront pris en considération. Ils **seront joints avec le dossier** et devront porter sur des activités exercées durant les trois dernières années scolaires, soit à compter du 1^{er} septembre 2022.

J'attire votre attention sur la nécessité que les annexes soient dactylographiées. Toutes les rubriques devront également être complétées.

Je vous demande d'apporter un soin particulier aux avis que vous formulerez (très favorables, favorables ou défavorables). Ils devront être précis, motivés, détaillés et établis en adéquation avec le contenu des comptes rendus d'entretien professionnel. Les avis défavorables devront faire l'objet d'un rapport circonstancié qui sera joint au dossier.

Les personnels concernés devront obligatoirement déposer leurs dossiers de proposition d'inscription au tableau d'avancement susmentionné via l'outil COLIBRIS accessible depuis le lien suivant: <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr>. Il sera nécessaire de cliquer sur « se connecter » pour initier la démarche. Cette dernière sera accessible en cliquant sur l'onglet « personnels BIATPSS ».

III. Calendrier

Les dossiers complets devront parvenir au service de la DPAE 3 du rectorat de Créteil selon la procédure précitée pour le:

Vendredi 7 mars 2025, délai de rigueur.

Seuls les dossiers transmis via l'outil COLIBRIS seront pris en compte par le service de gestion. Après cette date, il ne sera plus possible de les déposer sur la plateforme. Ainsi, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés par ce tableau d'avancement peuvent contacter le service de la DPAE 3 afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière.

- Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83 ou par courriel à l'adresse suivante: promomds@ac-creteil.fr.

L'arrêté fixant la liste des inscrits au tableau d'avancement relevant du corps des INFENES seront publiés sur le site académique à la fin de l'année scolaire. Les personnels seront destinataires d'un courriel leur signalant la parution de la publication sur le site académique.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

**Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
Signé
David Beraha**